

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2009 - 519 du 30 décembre 2009
portant renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures
liquides ou gazeux dit permis Mer Profonde Nord

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant Code des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2004-307 du 30 juin 2004 portant attribution à la société Murphy West Africa Ltd d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis "Mer Profonde Nord".

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de renouvellement du permis de recherche des hydrocarbures liquides ou gazeux présentée par la société Murphy West Africa Ltd en date du 22 décembre 2008.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est procédé au renouvellement du permis de recherche " Mer Profonde Nord " valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux dont le titulaire est la société Murphy West Africa Ltd.

Article 2 : La superficie du permis "Mer Profonde Nord" au titre du premier renouvellement est égale à 2728,04 km² comprise à l'intérieur d'un périmètre représenté par une carte et définie par les limites à l'annexe I du présent décret.

Article 3 : Le permis de recherche "Mer Profonde Nord" est renouvelé pour la deuxième période de validité pour une durée de trois ans à compter du 31 décembre 2008.

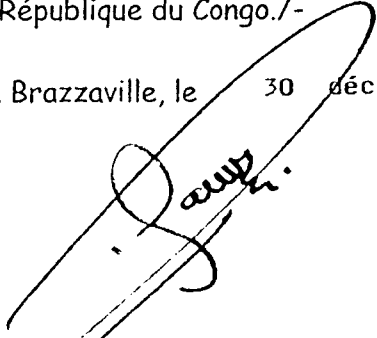
Article 4 : Le programme minimum des travaux à réaliser par la société Murphy West Africa Ltd au cours de cette deuxième période est prévu à l'annexe II du décret n° 2004-307 du 30 juin 2004 portant attribution à la société Murphy West Africa Ltd d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis " Mer Profonde Nord ".

Article 5 : Les obligations des rendus prévues à la fin des périodes de validité II et III du décret attributif susvisé demeurent inchangées.

Article 6 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo./-

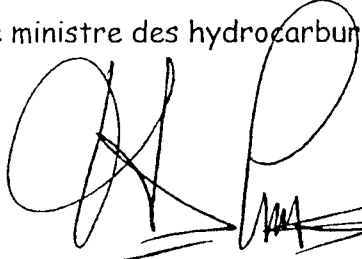
2009 - 519

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2009

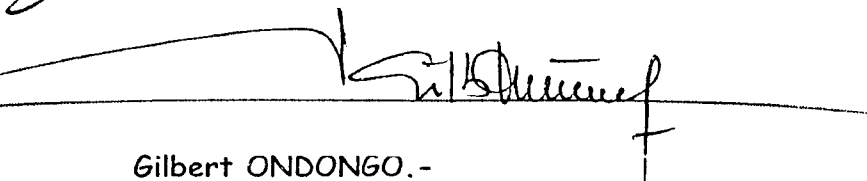

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

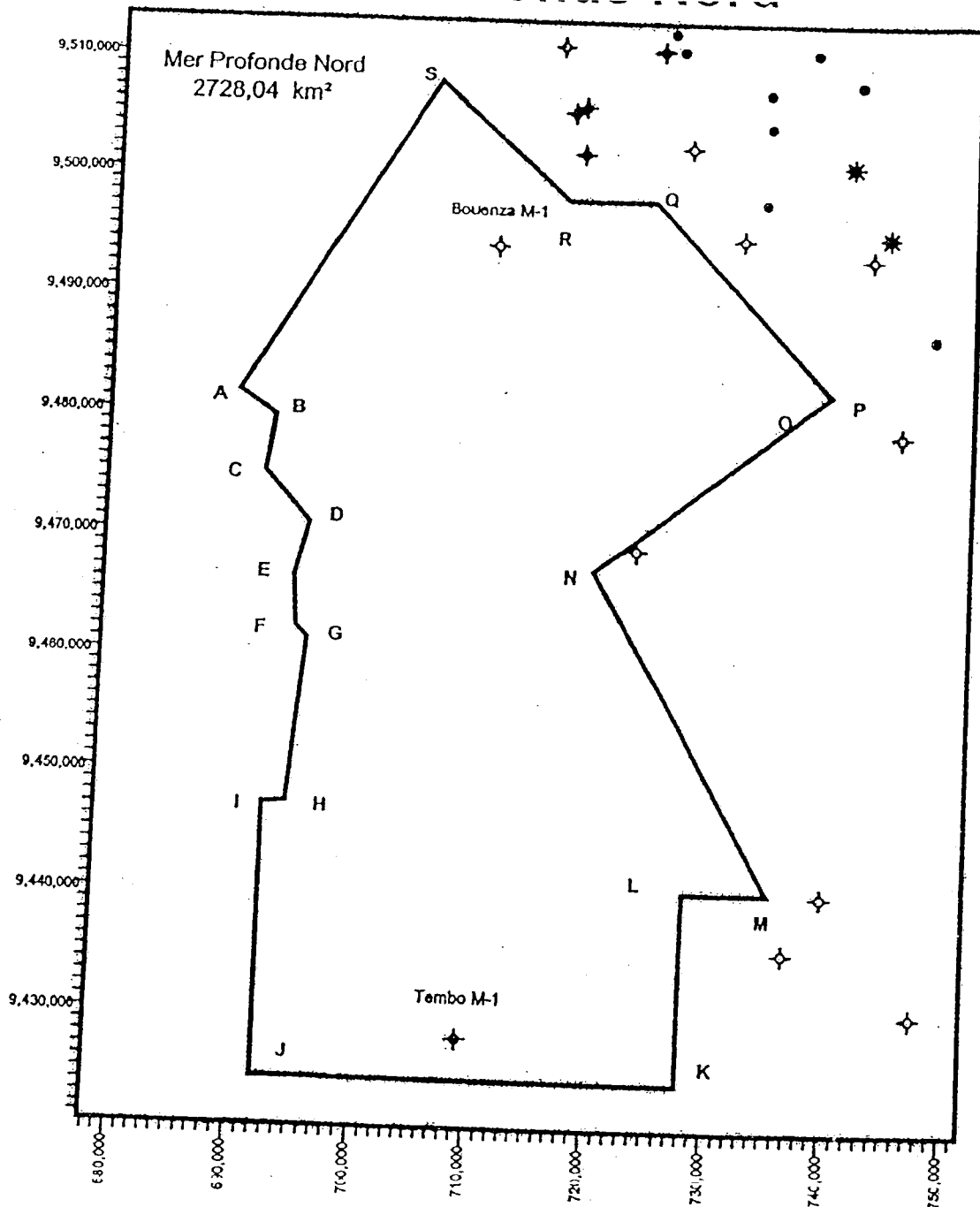
Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,


André Raphaël LOEMBA.-

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


Gilbert ONDONGO.-



Mer Profonde Nord (2728,04 km²)

<u>Point</u>	<u>X UTM</u>	<u>Y UTM</u>	<u>Point</u>	<u>X UTM</u>	<u>Y UTM</u>	<u>Point</u>	<u>X UTM</u>	<u>Y UTM</u>
A.	688625	9481360	H.	693800	9447000	O.	737000	9480000
B.	691900	9479300	I.	692000	9447000	P.	739600	9481734
C.	691050	9474800	J.	692000	9424087	Q.	724005	9497702
D.	694900	9470600	K.	728000	9424087	R.	716646	9497702
E.	694000	9466000	L.	728000	9440000	S.	704995	9507716
F.	694000	9462000	M.	735400	9440000			
G.	694900	9461000	N.	719600	9467000			